Organisation mondiale de la Santé

**CONSEIL EXÉCUTIF**
**Cent cinquante-troisième session**
**Point 9 de l'ordre du jour provisoire**

**EB153/11 Rev.1**
**26 mai 2023**

# Prochaines sessions du Conseil exécutif et de l'Assemblée de la Santé

## Rapport du Directeur général

### CENT CINQUANTE-QUATRIÈME SESSION DU CONSEIL EXÉCUTIF

1. L'article 26 de la Constitution de l'OMS stipule que « Le Conseil se réunit au moins deux fois par an et détermine le lieu de chaque réunion ». L'article 5 du Règlement intérieur du Conseil exécutif précise que le Conseil « fixe, à chaque session, la date et le lieu de la session suivante ».

2. Il est proposé de convoquer la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif le lundi 22 janvier 2024 au Siège de l'OMS, à Genève, et de clore la session au plus tard le samedi 27 janvier 2024. Il est proposé, en outre, que la trente-neuvième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 17 au vendredi 19 janvier 2024 au Siège de l'OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, il est proposé que des ajustements aux modalités soient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général. En outre, il est proposé que la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire tienne sa troisième réunion le mercredi 13 et le jeudi 14 septembre 2023.[1]

3. Le projet d'ordre du jour provisoire de la cent cinquante-quatrième session du Conseil exécutif sera transmis aux États Membres pour qu'ils l'examinent dans les quatre semaines suivant la clôture de la cent cinquante-troisième session, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

### SOIXANTE-DIX-SEPTIÈME ASSEMBLÉE MONDIALE DE LA SANTÉ

4. Aux termes de l'article 13 de la Constitution de l'OMS, « L'Assemblée de la Santé se réunit en session ordinaire annuelle ». L'article 14 stipule en outre que « L'Assemblée de la Santé, lors de chaque session annuelle, choisit le pays ou la Région dans lequel se tiendra sa prochaine session annuelle, le Conseil en fixant ultérieurement le lieu. » Conformément à l'article 15, « Le Conseil ... arrête la date de chaque session annuelle ... ». Dans sa décision WHA30(xvi), la Trentième Assemblée mondiale de la Santé a prié le Conseil exécutif de fixer également la durée de chaque session.

[1] Les décisions sur les modalités de la réunion (en présentiel, en ligne ou sous forme hybride) sont prises par le président et le vice-président de la Commission en concertation avec le Directeur général, conformément au mandat annexé à la décision EB151(2) (2022).

5. Si la Soixante-Seizième Assemblée mondiale de la Santé décide que la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé se tiendra en Suisse, il est proposé de convoquer la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé le lundi 27 mai 2024 à Genève et de clore l'Assemblée de la Santé au plus tard le samedi 1er juin 2024. En cas d'accord du Conseil, il est proposé que la quarantième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tienne du mercredi 22 au vendredi 24 mai 2024 au Siège de l'OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, il est proposé que des ajustements aux modalités soient apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

## MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

6. Le Conseil souhaitera peut-être envisager d'adopter les projets de décisions ci-après :

**Décision 1**

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent cinquante-quatrième session s'ouvrirait le lundi 22 janvier 2024 au Siège de l'OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le samedi 27 janvier 2024. Le Conseil a également décidé que la trente-neuvième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 17 au vendredi 19 janvier 2024 au Siège de l'OMS. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, des ajustements aux modalités seront apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général. Le Conseil a décidé, en outre, que la Commission permanente de prévention, de préparation et de riposte en cas d'urgence sanitaire tiendrait sa troisième réunion le mercredi 13 et le jeudi 14 septembre 2023.

**Décision 2**

Le Conseil exécutif a décidé que la Soixante-Dix-Septième Assemblée mondiale de la Santé se tiendrait à Genève, et qu'elle s'ouvrirait le lundi 27 mai 2024 et prendrait fin au plus tard le samedi 1er juin 2024. Le Conseil a également décidé que la quarantième réunion du Comité du programme, du budget et de l'administration du Conseil exécutif se tiendrait du mercredi 22 au vendredi 24 mai 2024 au Siège de l'OMS, à Genève. Au cas où des restrictions pesant sur les réunions en présentiel empêcheraient la tenue de ces réunions en personne, des ajustements aux modalités seront apportés par le Conseil exécutif ou, à titre exceptionnel, par les membres de son Bureau, en concertation avec le Directeur général.

= = =